

CARDEX	✓
VOGES	
B. DATOS	
	OK
	juif. 3 1999

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14

Abonnements
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1999

France et DOM : 760 F
Étranger : 860 F

Administration et abonnements

Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 40 64 53 53

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de six mois le service des numéros manquants.

revue française de droit administratif

Table des matières

Brèves observations sur la condamnation de la « loi Verdeille » par la Cour européenne des droits de l'homme	451
Annexe	
Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, 29 avril 1999, <i>Chassagnoux et autres c/ France</i>	457

Étrangers

I. Le droit de l'asile et du refuge

1. La difficile reconnaissance du droit d'asile constitutionnel, par Isabelle DODET-CAUPHY	469
2. Le Conseil d'État, les Tsiganes de l'ancienne Yougoslavie et le droit d'asile, par Emmanuel AUBIN	485
3. La commission d'un crime sur le territoire de l'État d'accueil ne fait pas obstacle à la reconnaissance de la qualité de réfugié, par Jean-Denis COMBREXELLE	491

II. L'éloignement des étrangers

1. L'exécution tardive des reconduites à la frontière, par Jean-Éric MALABRE	499
2. L'expulsion sans motif d'un étranger, par Élise COROUGE	509
3. Annulation d'un refus de titre de séjour et pouvoir d'injonction, • Conclusions par Francis LAMY • Note par Christophe GUETTIER	511 520

III. La naturalisation

1. Naturalisation et résidence à l'étranger, par Évelyne COËNT-BOCHARD	531
2. Naturalisation et handicap physique, par Évelyne COËNT-BOCHARD	539
3. Le régime juridique des décrets d'opposition à naturalisation, par Patrick HUBERT	544

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Étude

La contractualisation des relations entre les personnes publiques,
par Nadine POULET-GIBOT LECLERC

551

Jurisprudence

Persistence des actes de gouvernement. La désignation des membres du Conseil constitutionnel,
par Frédéric SALAT-BAROUX
(Concl. sur CE, Ass., 9 avr. 1999, *Mme Ba*)

566

Biens et travaux

Étude

Le domaine public : une catégorie juridique menacée ? (À propos de l'arrêt du Conseil d'État, Assemblée, 23 octobre 1998, *Électricité de France*),
par Christian LAVIALLE

578

Collectivités locales

Étude

Le retour des tutelles techniques,
par Fernand BOUYSSOU

590

Jurisprudence

L'élection du président du conseil régional,
par Jacques ARRIGHI de CASANOVA
(Concl. sur CE, Sect., 9 déc. 1998, *Élections du président et des vice-présidents du conseil régional de Rhône-Alpes*)

595

La demande d'adhésion d'une commune à un établissement public intercommunal : mesure préparatoire ou décision faisant grief ?,
par Jean-Frédéric MILLET
(Concl. sur TA Nantes, 20 mars 1997, *MM. Stell et Grassin*)

605

Contentieux

La pratique de la conciliation au Tribunal administratif de Nantes

Études

1. Rappel des principes de la conciliation. Une nouvelle forme de règlement des conflits,
par Roger-Christian DUPUY

611

2. Construction du tramway de Nantes : Commission de règlement amiable des conflits,
par Jean-Marie PERRET

614

3. Une commission de conciliation pour le règlement des litiges entraînés par la réalisation des travaux de réaménagement du centre-bourg à Guémené-Penfao (Loire-Atlantique),
par Roger-Christian DUPUY

618

4. Deux expériences et beaucoup de questions,
par Roland BEYSSAC

620

Droit administratif et droit communautaire

Étude

Les professions juridiques et judiciaires dans l'Union européenne : libre circulation dans l'espace européen, reconnaissance mutuelle des qualifications, équivalence des autorisations nationales d'exercice,
par Jacques PERTEK

622

Droit administratif et droit social

Le statut des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

Jurisprudence

1. La prise en charge des cotisations sociales des maîtres des établissements privés sous contrat,
par Jérôme TREMEAU

646

(Note sous CE, Ass., 5 déc. 1997, *Union régionale des organismes de gestion des établissements d'enseignement catholique des Pays de Loire et autres* et sous CE, 8 avr. 1998, *Organisme de gestion du Groupe scolaire Émilie-de-Rodat et autres*)

2. La double situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,
par Yves CHAUVY

656

(Concl. sur Cass. soc., 25 mars 1998, *Denis Crouan c/ Collège épiscopal Saint-Etienne*)

Actualité bibliographique

673

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE

677

(Période du 1^{er} mars 1999 au 30 avril 1999)

Tables

712

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Revue 3

1999

Bimestrielle

15^e année

Mai-Juin

Pages 451-712

DA|LOZ